

SARL CLAUDE TESTE

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT Installation de Stockage de Déchets Inertes

D15

Commune d'ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE (60157)



Date : Juillet 2021

Rédacteur : Gaëlle VANDEWALLE (société OHSE)

SOMMAIRE

CONTEXTE DE LA DEMANDE.....	4
1. LETTRE DE DEMANDE et FORMULAIRE CERFA n°15679*01.....	6
2. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE, ACCESSIBILITÉ ET HABITAT PROCHE.....	7
3. PRÉSENTATION TECHNIQUE DU PROJET.....	10
3.1. Contexte.....	10
3.2. Localisation et emprise cadastrale.....	10
3.3 Caractéristiques générales et capacité du projet.....	11
3.4. Rubriques ICPE et Demande de dérogation.....	12
3.5. Aménagements généraux.....	13
3.6. Installation de stockage de déchets inertes.....	14
3.7. Gestion des risques et des nuisances.....	16
3.8. Réaménagement du site, usage futur, remise en état et l'intégration paysagère.....	17
4. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	19
4.1. SCOT.....	19
4.2. PLU d'Elincourt Sainte Marguerite.....	19
4.2. Servitudes d'utilité publique.....	20
5. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	21
5.1. Inventaires des zones institutionnalisées.....	21
Figure 11 : Zones institutionnalisées pour la protection de l'environnement (Natura 2000).....	23
5.2. Enjeux paysagers du secteur d'étude.....	23
.....	24
5.3. Occupation du sol.....	24
5.4. Appréciation des enjeux et impacts sur le patrimoine naturel et paysagers, et incidence par rapport au réseau Natura 2000.....	25
6. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE.....	27
6.1. Géologie et inventaire BSS et BASOL.....	27
6.2. Hydrogéologie.....	29
6.3. Ressource en eau potable – Utilisation de la ressources eaux souterraines.....	30
6.4. Appréciation des enjeux et impacts sur le sol et eaux souterraines.....	31
7. HYDROLOGIE ET EAUX SUPERFICIELLES.....	32
7.1. Contexte hydrologique et hydraulique.....	32

7.2. Appréciation des enjeux et impacts sur les eaux superficielles.....	33
8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	34
8.1. Sismicité.....	34
8.2. Etat des risques technologiques.....	34
8.3. Inondation.....	34
8.4. Appréciation des enjeux et impacts concernant les risques naturels ou technologique et sanitaires.....	35
9. NUISANCES POTENTIELLES DU PROJET ET INCIDENCES.....	36
9.1. Trafic.....	36
9.2. Émissions de bruit.....	36
9.3. Émissions atmosphériques.....	36

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du projet

Figure 2 : Localisation rapprochée du projet avec infrastructures proches

Figure 3 : Environnement du site

Figure 4 : Photos des environs du site

Figure 5 : Emprise cadastrale du projet

Figure 6 : Photo de la piste d'accès existante

Figure 7 : Zone Exploitation

Figure 8 : Photos intégration paysagère

Figure 9 : Extrait plan de zonage PLU

Figure 10 : Localisation ZNIEFF

Figure 11 : Localisation sites Natura 2000

Figure 12 : Enjeux paysagers

Figure 13 : Etat actuel de l'occupation du sol

Figure 14 : Extrait de la carte géologique BRGM Montdidier

Figure 15 : Localisation des forages les plus proches

Figure 16 : Définition de l'entité hydrogéologique 119AC01

Figure 17 : Définition de l'entité hydrogéologique 117AC03

Figure 18 : Réseau hydrographique

Figure 19 : Localisation des zones à dominante humide

Figure 20 : Carte Risque Inondation

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Monsieur Teste a acquis en 2007 une ancienne sablière sur la parcelle ZB n°101 de la commune d'Elincourt Sainte Marguerite. La superficie du site est de 6700 m² au total.

Sur cette parcelle, il existe un vide de fouille, résultat de l'exploitation de la sablière. La surface de ce vide de fouille est d'environ 1000 m². Le reste de la surface est utilisé pour du transit, stockage provisoire de fumier et de foin, utilisés pour la dizaine de chevaux appartenant à la famille Teste.

Monsieur Teste est gérant de la société SARL Claude Teste, entreprise de terrassement et d'assainissement. Dans le cadre des chantiers réalisés par la société, des terres et gravats sont extraits. Ils sont alors stockés, enfouis, sur l'ancienne sablière et servent à remplir le vide de fouille. Les seuls déchets admis seront celles de l'activité de Monsieur Teste. Aucun commerce ne sera fait de ce centre d'enfouissement.

Cette activité d'enfouissement de terres et gravats relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511 à L.517 du code de l'Environnement). Le site est soumis à enregistrement sous la rubrique 2760 (installation de stockage de déchets inertes).

Suite à une visite de madame Modeste, Inspectrice des ICPE de l'Oise, il a été demandé à Monsieur Teste de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement.

En application du Code de l'Environnement, ce présent dossier constitue donc la demande d'Enregistrement au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

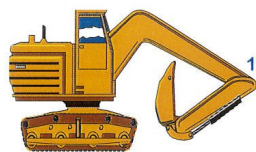
Ce dossier est constitué en application :

- Du Code de l'Environnement, notamment les Art. R. 512-46-1 et suivants,
- De l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE, et les textes afférents,
- De l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et 2760 des ICPE.

2 demandes de dérogation aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés (et applicables à ce projet) sont sollicitées (interdiction de déchargement direct dans la zone de stockage, étude atmosphérique) ainsi qu'une demande de dérogation pour le plan d'ensemble visé à l'article L.512.46-4 du Code de l'Environnement établi à une échelle de 1/500 au lieu de 1/200.

La réalisation de ce document a été assurée par la société **Objectif Hygiène Sécurité Environnement** (Gaëlle VANDEWALLE 0695807300), en étroite collaboration avec **Monsieur Claude Teste**.

1. LETTRE DE DEMANDE et FORMULAIRE CERFA n°15679*01



**TRAVAUX PUBLICS
ET PARTICULIERS
TOUS TERRASSEMENTS
TOUS ASSAINISSEMENTS**

SARL CLAUDE TESTE

10 rue de l'abbaye – 60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE
TEL : 09 75 83 26 98 PORTABLE : 06 14 16 32 56
Mail : claude.TP.teste@wanadoo.fr
<http://ent-tp-claude-teste.monsite-orange.fr>



**SPECTACLES DE PYROTECHNIE
ARTIFICIER DIPLÔME**

**PREFECTURE DE L'OISE
Services de la DDT
Bureau Environnement/ICPE
B.P. 20317, 2 Bd Amyot d'Inville,
60021 BEAUVAIS**

Elincourt Saint Marguerite, le 28 juillet 2021

Objet : Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760 des ICPE- Commune Elincourt Ste Marguerite

Madame la Préfète,

Je soussigné, Claude TESTE, agissant en qualité de Dirigeant de la SARL Claude TESTE, ai l'honneur de demander l'Enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), sur le territoire de la commune d'Elincourt Sainte Marguerite (60).

La parcelle cadastrale concernée par cette présente demande est la ZB n°101 de la commune d'Elincourt Sainte Marguerite. La superficie de l'ISDI sera de l'ordre de 1000m² sur une surface totale cadastrée de 6700 m².

La rubrique concernée est la suivante :

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	Capacité	Régime concernée	Rayon d'affichage
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement. Installation de stockage de déchets inertes <i>Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</i>	Tonnage annuel maximum 1700 t/an (volume de stockage = 3 000 m3 avec densité 1,7 soit 5 100 tonnes) Durée = 3 ans	Enregistrement	Aucun

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un dossier constitué conformément à la législation en vigueur. Il comprend une annexe qui vérifie notamment la conformité du projet vis-à-vis des prescriptions de l'Arrêté Ministériel relevant de l'Enregistrement de la rubrique 2760 des ICPE. Le formulaire Cerfa de demande d'Enregistrement est quant à lui fourni en Annexe 1.

Le site projeté est d'une surface très limitée (1000m²) et recevra que peu de déchets inertes (20m³/semaine). Dans ce cadre, il est demandé 2 dérogations aux prescriptions de l'AM du 12/12/2014 qui sont détaillées au paragraphe 3.5 de dossier de demande.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes salutations distinguées.


**Claude TESTE
Dirigeant**

SARL au capital de 10.000 € SIRET 509 979 662 00012 APE 4312A FR96509979662

Le formulaire et ses annexes obligatoires, dont la description technique et financière de la société, sont joints en annexe.

2. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE, ACCESSIBILITÉ ET HABITAT PROCHE

Le projet est situé sur la commune d'Elincourt Sainte Marguerite, à environ 900 m du centre du village. Il est facilement accessible depuis la D15.

Les coordonnées du site sont les suivants (alvéole de stockage) dans le système Lambert 2 étendu :

X =686 513 m,

Y = 6 935 404 m.

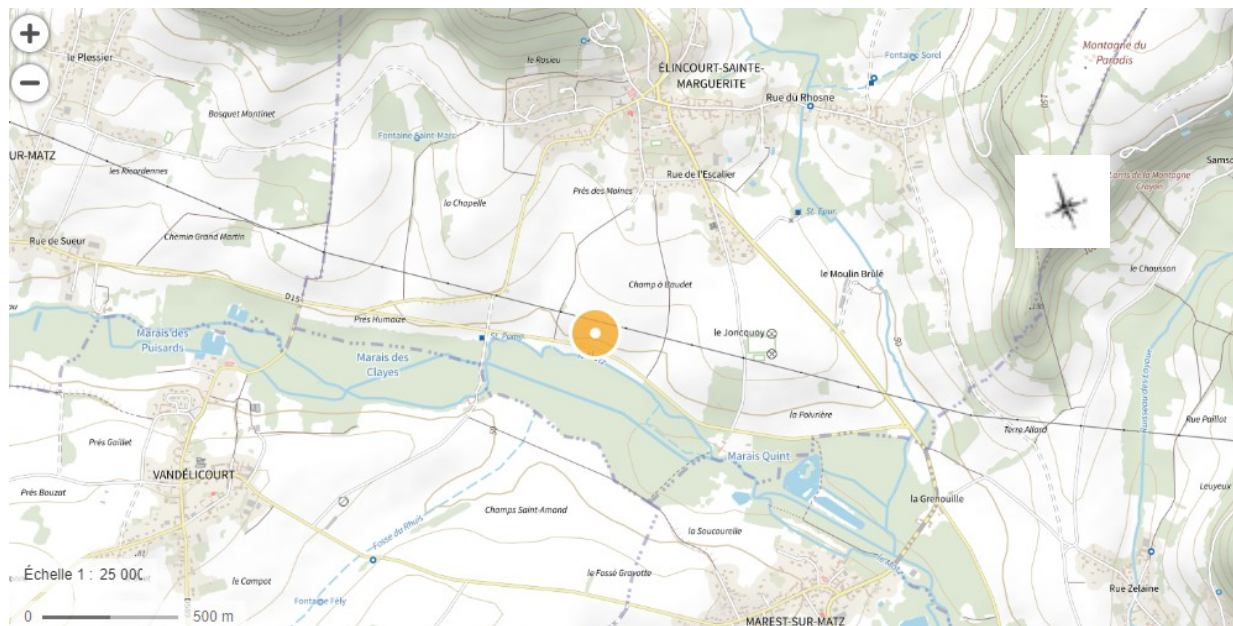


Figure 1 : Localisation du projet (Extrait Plan IGN 1/25000 – Source Géoportail)

Les communes comprises dans le rayon d'1 km de mise en consultation du public sont localisées sur la figure 1. Ces communes sont toutes situées dans l'Oise. Il s'agit de :

- Marest sur Matz (au sud, à environ 1.3km du centre du village) ;
- Vandélicourt (au sud-ouest, à environ 1.3km du centre du village) ;
- Margny sur Matz (à l'ouest du site à environ 2.3km du centre du village) ;

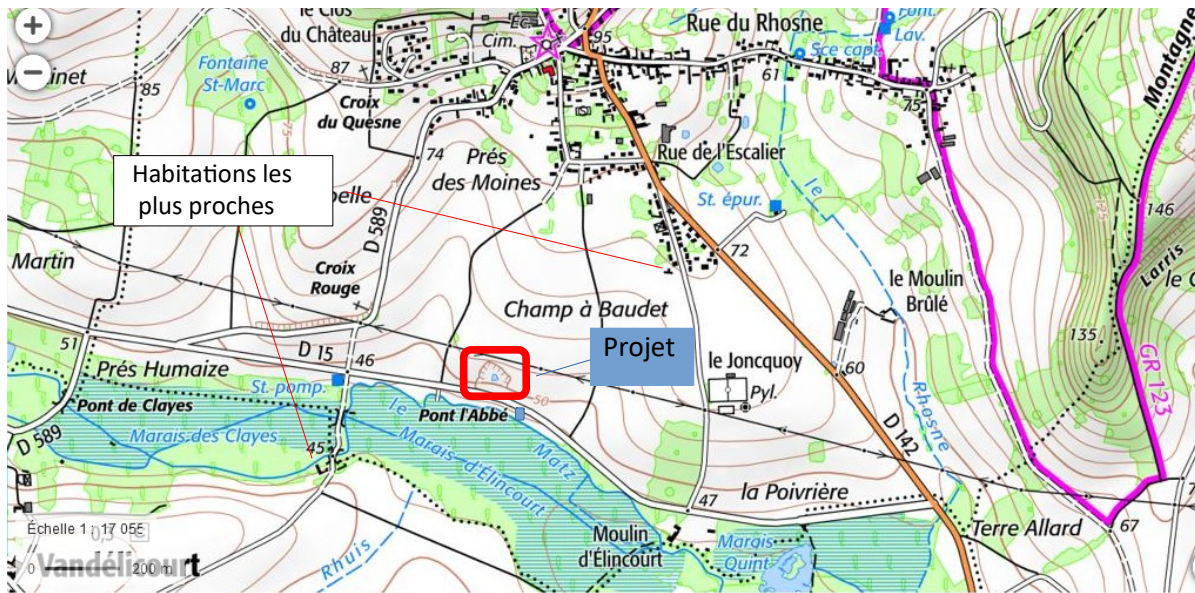


Figure 2 : Localisation rapprochée du projet (Extrait carte IGN 1/17000 – Source Géoportail)

Le site du projet est facilement accessible depuis la D15. Le projet est dans un environnement isolé. Les habitations les plus proches sont à plus de 500m de l’emprise du projet. Enfin, il convient de noter la présence d’une station de pompage d’alimentation en eau potable, situé à 390m de l’alvéole de stockage des déchets inertes.

Les terrains actuels du projet étaient une ancienne sablière.

Le site est encadré par (Cf. Figure ci-dessous) :

- Des terrains agricoles au nord, à l’est et à l’ouest
- La D15 au sud avec de l’autre côté une zone boisée abritant le lit du Matz et assimilé à un marais.

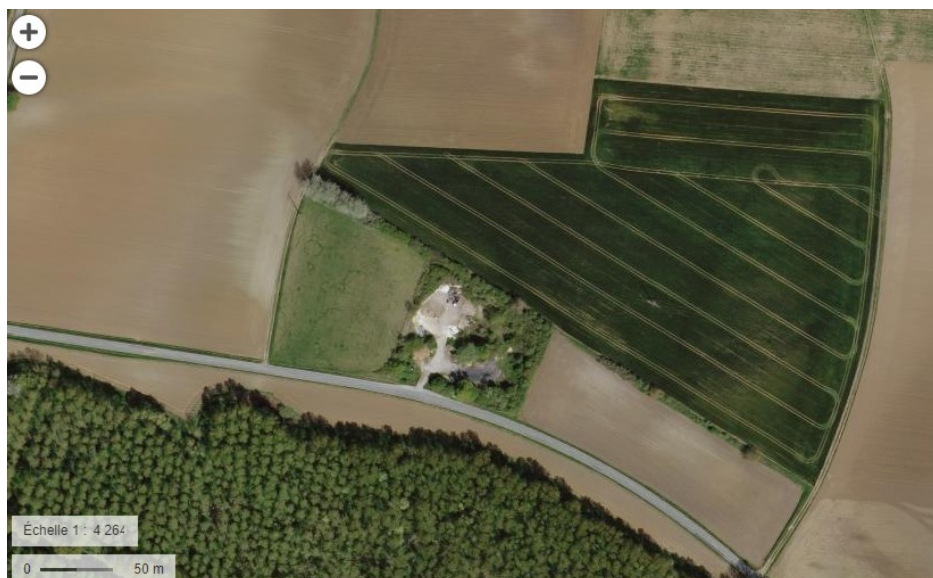
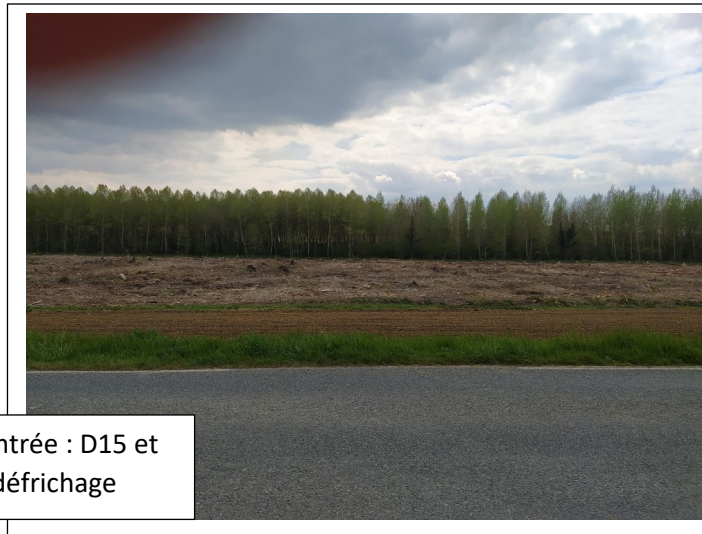
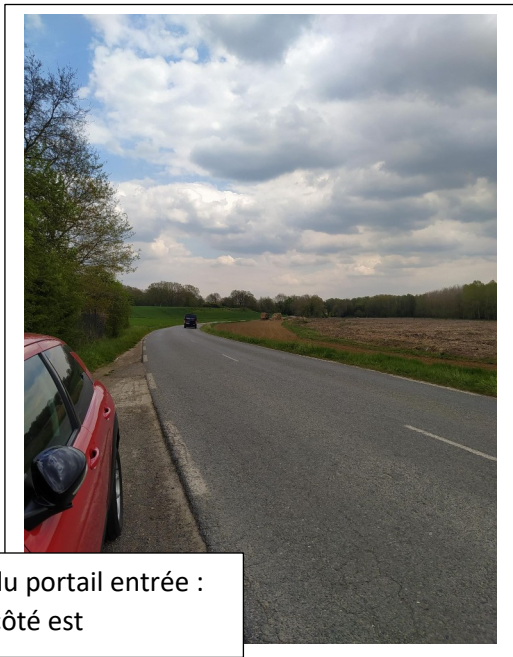


Figure 3 : Environnement proche du site (Photo aérienne – Source Géoportail)

La Figure 4 illustre le site et son environnement proche par quelques photographies (date de prise de vue : mai 2021).



Vue du portail entrée : D15 et Zone boisée en défrichage



Vue du portail entrée : D15 côté est



Vue du portail entrée : D15 côté ouest

Figure 4 : Photos des environs du site projeté – Date de prise de vue : mai 2021

3. PRÉSENTATION TECHNIQUE DU PROJET

3.1. Contexte

Monsieur Teste a acquis en 2007 une ancienne sablière sur la parcelle ZB n°101 de la commune d'Elincourt Sainte Marguerite. La superficie du site est de 6700 m² au total.

Sur cette parcelle, il existe un vide de fouille, résultat de l'exploitation de la sablière. La surface de ce vide de fouille est d'environ 1000 m². Le reste de la surface est utilisé pour du transit, stockage provisoire de fumier et de foin, utilisés pour la dizaine de chevaux appartenant à la famille Teste.

Monsieur Teste est gérant de la société SARL Claude Teste, entreprise de terrassement et d'assainissement. Dans le cadre des chantiers réalisés par la société, des terres et gravats sont extraits. Monsieur Teste souhaite pouvoir stocker, enfouir, sur l'ancienne sablière ces déchets inerte afin de remplir le vide de fouille et niveler l'ensemble de la parcelle.

A terme, cela permettra de restituer de **la surface agricole exploitable de qualité** tout en proposant **une solution rationnelle pour la gestion des déblais de chantiers**, en cohérence avec les schémas locaux d'aménagement du territoire et les perspectives de chantier sur la région.

Les seuls déchets admis seront celles de l'activité de Monsieur Teste. Aucun commerce ne sera fait de ce centre d'enfouissement.

Cette activité d'enfouissement de terres et gravats relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511 à L.517 du code de l'Environnement). Le site est soumis à enregistrement sous la rubrique 2760 (Installation de stockage de déchets inertes).

À la suite d'une visite de madame Modeste, Inspectrice des ICPE de l'Oise, il a été demandé à Monsieur Teste de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement.

3.2. Localisation et emprise cadastrale

Le projet est situé au sud de la commune d'Elincourt Sainte Marguerite, à environ 900m du centre du village. Il est accessible depuis la D15.

La parcelle cadastrale concernée par le présent dossier est la ZB 101, lieudit « La Rivière » d'une surface de 6792m². La surface objet du stockage de déchets inertes est de l'ordre de 1000m². Le reste de la surface est utilisé pour faire transiter du foin et du fumier utilisés et issus de l'élevage de chevaux de la famille Teste.

Le site est propriété de Monsieur Teste. L'attestation de propriété est fournie en annexe du présent dossier.



Figure 5 : Emprise cadastrale du projet (source : Géoportail)

3.3 Caractéristiques générales et capacité du projet

Ce projet est minimaliste et n'a pour principale vocation que de combler un vide de fouille laissé par l'exploitation d'une ancienne petite sablière. Il n'y aura pas d'aménagement particulier puisque le site est d'ores et déjà clôturé, accessibles et carrossable.

La durée de vie de l'ISDI est calculée sur la base d'un tonnage annuel de l'ordre de 1700 tonnes avec une densité moyenne de l'ordre de 1,7 t/m³, soit une durée de vie de 3 ans (capacité maximale estimée à 5100 tonnes).

CARACTERISTIQUES GENERALES			Commentaires
Emplacement	Département	Oise	
	Commune	Elincourt Sainte Marguerite	
	Lieu-dit	D15 – « La Rivière »	
Emprise de la demande ICPE	Superficie	6,7 hectares	
	Parcelle concernée	Section ZB – parcelle 101	
Caractéristiques générales de l'ISDI	Superficie de la zone ISDI	1000 m ²	
	Rubrique ICPE	2760-3 : ENREGISTREMENT	Communes concernées par le rayon de 1 kms : (R512-46-11 du CE) = Marest sur Matz, Vandélicourt et Margny sur Matz
	Capacité de stockage	3000 m ³ , soit 5100 tonnes	d =1,7
	Durée	3 ans	
	Tonnage annuelle	Tonnage annuelle maximum : 1700 tonnes/an	
	Géométrie	<ul style="list-style-type: none"> • hauteur maximale de talus : 6 m, • point haut sans couverture : 51 m NGF, • point haut avec couverture : 51.5 m NGF 	
Phasage	Avancement en direction de l'est par phases successives : mise en œuvre du remblai par couches successives jusqu'à la hauteur finale	Phasage avec avancement par zone d'exploitation successive en cours d'exploitation	

3.4. Rubriques ICPE et Demande de dérogation

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	Capacité	Régime concernée	Rayon d'affichage
2760-3	<p>Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement.</p> <p>Installation de stockage de déchets inertes <i>Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</i></p>	<p>Tonnage annuel maximum 1700 t/an (volume de stockage = 3 000 m³ avec densité 1,7 soit 5 100 tonnes) Durée = 3 ans</p>	Enregistrement	Aucun

Le site projeté est d'une surface très limitée (1000m²) et recevra que peu de déchets inertes (20m³/semaine).

Le projet de création d'ISDI est soumis au régime d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ainsi, le projet est soumis aux prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Notons que l'arrêté suscité indique dans son article 15 que « Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. » L'analyse de conformité réglementaire du projet avec l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées est également réalisée. L'analyse de conformité des deux textes se trouvent à l'annexe 8 du présent dossier.

Après analyse, il est demandé 2 dérogations aux prescriptions de l'AM du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 :

- Article 19 « *Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit.* » : les seuls déchets à être stockés sont ceux issus des chantiers de la société SARL Claude Teste. Le tri est fait directement sur les différents chantiers et seuls les déchets autorisés seront acheminés sur l'ISDI.

Les déchets seront alors directement déversés dans l'alvéole. Pour rappel, seuls les employés de l'exploitant ne pourront venir.

Lors des régallages et compactages, une ultime vérification pourra être faite par l'opérateur qui pourra alors enlever les déchets indésirables et les stocker dans une benne présente au niveau du quai.

- Article 25 « L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles. » : La première habitation se trouve à plus de 500m. Il n'y a pas d'ERP dans un environnement proche du site projeté. Le site est entouré de champ agricole qui sont plus source de poussières que l'installation projetée. Le volume entrant hebdomadairement est de l'ordre de 20m3. Cette faible volumétrie n'entraînera pas d'émissions de poussières. La sensibilité du secteur est donc faible.

3.5. Aménagements généraux

3.5.1. Accès

L'accès au site se fera par la route départementale D15. Un portail ferme d'ores et déjà le site : le site est utilisé pour transiter du foin et du fumiers issus d'un élevage de chevaux.

Une piste existante permet de desservir la zone de stockage ISDI.



Figure 6 : Photo de la piste accès zone dépotage – Date de prise de vue : mai 2021

3.5.2. Sécurisation du site

L'accès à l'ISDI n'est autorisé qu'aux seuls camions de la société SARL Claude Teste. Une clôture ceinture le site sur tout son périmètre ;

Un portail d'entrée est implanté à l'entrée et sera maintenu fermé en dehors des périodes d'exploitation du site. Les clés du portail se trouvent dans les locaux administratifs de la société. Elles sont données le matin aux chauffeurs quand des vidages de déchets inertes sont prévus sur les chantier du jour. Les déchets seront vidés sur une plage de 15h-18h du lundi au vendredi.

Pour rappel, le dépôt de déchets inertes est limité à 20m³/semaine.

A l'entrée du site, sera placé un panneau contenant les informations suivantes :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

3.6. Installation de stockage de déchets inertes

3.6.1 Nature et origine des déchets admis

Les déchets acceptés sur site seront des déchets inertes, issus des chantiers de terrassement et travaux de l'entreprise SARL Claude Teste.

Elle maîtrisera donc l'origine, la qualité et le transport de ces déchets du lieu de production au lieu de stockage. Le tri des matières à enfouir est réalisé sur place par les salariés de la société.

Les déchets admis sur site **satisferont aux conditions d'admission définies dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, à savoir :**

Rubrique de la nomenclature déchets	Intitulé
17 01 01	Béton
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
20 02 02	Terres et pierres provenant de jardins et de parc

- Pour les déchets appartenant aux catégories suivantes (17 01 01, 17 01 02, 17 01 03, 17 01 07, 17 05 04, s'assurer :
 - qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable,
 - que les déchets relevant des codes 17 05 04 ne proviennent pas de sites contaminés,

3.6.2. Géométrie et modelé paysager du stockage

L'ISDI sera exploitée en comblement un vide de fouille, présentant une configuration en « U ».

Les matériaux inertes s'appuieront pour partie sur le talus de l'ancienne sablière côtés ouest et sud sur le relief, pour se raccorder au niveau du terrain naturel côtés nord et est à la cote 51 m NGF, pour assurer une bonne intégration paysagère.

La zone de stockage définitive comportera un talus unique d'une hauteur unitaire ne dépassant pas 51.5 m (au maximum 6 m de remblaiement avec une moyenne de 3m),.

La partie sommitale du dépôt sera constituée d'une surface planéiforme, légèrement pentée vers le sud sud-est, afin de garantir le ruissellement des eaux pluviales.

3.6.4. Gestion des eaux

Il n'y aura pas création de fossés particuliers. Le site existe déjà et les eaux de ruissellement sont d'ores et déjà interceptées par un réseau de fossés périphériques, en terre, rejoignant le fossé existant en bordure de la D15.

L'exploitation et le réaménagement de la future ISDI se fera en respectant les pentes naturelles du site.

3.6.5. Couverture finale

Une couverture finale sera mise en œuvre, pour limiter les infiltrations d'eaux météoriques dans le dépôt de déchets et de favoriser la bonne prise de la végétation, dans un but d'intégration paysagère du site dans son environnement. La couverture finale se composera, de bas en haut :

- une couche de matériaux de faible perméabilité et d'épaisseur 0,25 m au minimum, à compacter soigneusement,
- une couche de matériaux végétalisables d'épaisseur 0,25 m au minimum, non compactée et scarifiée en surface.

3.7. Gestion des risques et des nuisances

3.7.1. Poussières

Le faible flux de camions amenant les déchets (20m3/semaine) ne sera pas à l'origine de poussière particulière.

3.7.2. Risque incendie

Les déchets inertes, du fait de leur nature, sont associés à un risque très faible, voire négligeable, d'incendie.

Cependant, certaines mesures seront prises pour la gestion de ce risque :

- débroussaillage régulier des abords du site,
- équipement des véhicules de transport des déchets et d'exploitation d'extincteurs,
- aménagement d'une voie d'accès empruntable par les services de secours,

3.7.3. Pollution des eaux

Aucun liquide ou substance dangereuse, susceptible de polluer les sols ou les sous-sols ne sera stockées sur site.

Aucun engin n'est présent en permanence sur le site. Le compactage et régalaage des déchets se fait de temps en temps selon le niveau de remplissage de l'alvéole.

Les engins seront ravitaillés hors site.

3.8. Réaménagement du site, usage futur, remise en état et l'intégration paysagère

3.8.1. Projet de remise en état et intégration paysagère

Dans le cadre du réaménagement, le site de l'ISDI sera remblayé par :

- L'utilisation des déchets inertes extérieurs,
- Une couche de matériaux de faible perméabilité et d'épaisseur 0,25 m au minimum, à compacter soigneusement,
- Une couche de matériaux végétalisables d'épaisseur 0,25 m au minimum, non compactée et scarifiée en surface.

*NB : un géotextile de drainage ou équivalent pourra si besoin être positionné en dessous de la couche végétalisable. La pose de ce type de matériel dépendra de la qualité granulométrique des déchets inertes déposés sur la dernière couche. **Le but est d'assurer un réaménagement stable, non érosif et cohérent.***

La terre végétale sera déposée sur une surface relativement plane, réalisée lors du remblayage, pour éviter tout saillant de soubassement susceptible de gêner la progression des engins et du matériel de réaménagement, ou toute formation de cuvette d'eau.

Le site est déjà ceinturé d'une haie végétalisée. L'ISDI n'est pas visible depuis l'environnement extérieur. Aucune plantation particulière ne sera faite à l'issue de l'exploitation.





Figure 7 : Photos des abords du site - Intégration paysagère du site (Source : Google Earth)

3.8.2. Usage futur

Conformément à l'article R512-46-4, l'avis du Maire a été sollicité. Cet avis est joint en annexe au présent dossier.

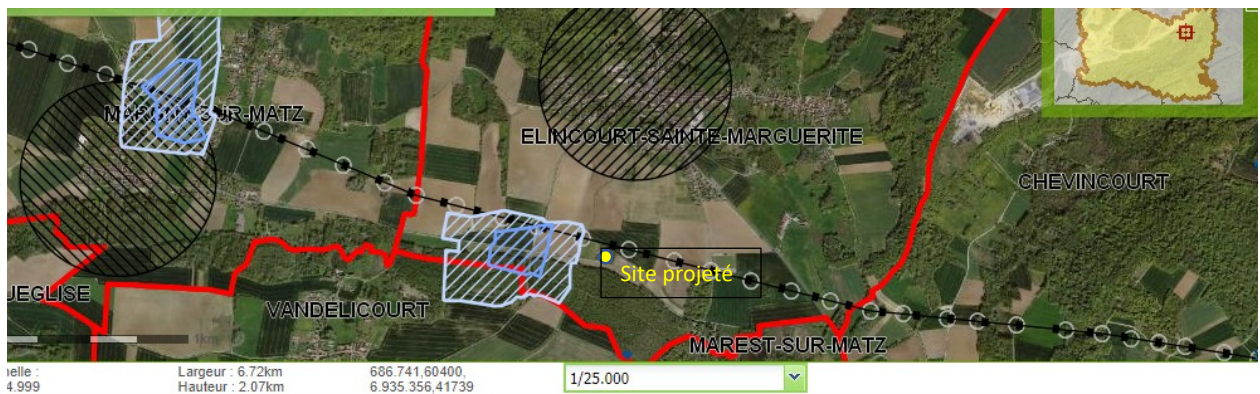
Le projet de réaménagement permettra une remise en état avec un usage futur de terrain restitué possible au milieu naturel. La parcelle est actuellement utilisée par monsieur Teste pour y faire transiter du foin et fumiers, en dessous des seuils réglementés ICPE. La plateforme remblayée servira à cet usage avant de pouvoir être rendu au milieu naturel.

Le projet est situé sur une zone déjà excavée. Aucun travail de terrassement n'est prévu. Il n'y aura donc pas de risques d'instabilité de terrain. Le site est uniquement réservé à l'usage de la société SARL Claude Teste et sera interdite à toutes autres sociétés. Il ne s'agit pas d'une déchetterie. Il n'y aura donc pas de risque pour la sécurité des personnes.

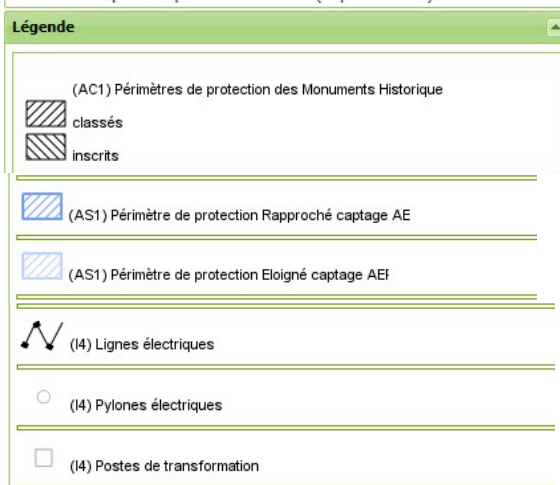
Dans les chapitres suivants, il sera démontré que le projet d'ISDI, est une ICPE qui ne présente « **pas de risques ou des nuisances pour la sécurité des biens et des personnes** », le projet est compatible avec le règlement en vigueur de la zone A.

4.2. Servitudes d'utilité publique

Comme le montre la figure ci-dessous, le projet n'empiète pas sur aucun périmètre de captage en eau potable, ni de périmètre de monuments historiques classés.



Légendes de la carte (source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/>)



Le territoire n'est pas couvert par un plan d'exposition au bruit.

Le site projeté n'est pas concerné par de PPRI. A noter que le site est proche d'une zone à caractère inondable et recensée dans l'Atlas des Zones Inondables. Ce point sera étudié au chapitre 8 du présent dossier.

5. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. Inventaires des zones institutionnalisées

Le tableau ci-après présente les contraintes relatives au patrimoine naturel et paysager et culturel sur le site concerné.

Protections et contraintes	Typologie	Références réglementaires	Observations et commentaires	Site concerné
Forêts, boisements, défrichement	<ul style="list-style-type: none"> protection des forêts soumises au régime forestier (construction à distance prohibée de baraques ou de hangars) servitudes de protection relatives aux forêts autres que le défrichement (fouilles, extractions de matériaux, emprises d'infrastructures publiques ou privées, exhaussement du sol ou dépôts) défrichement 	<ul style="list-style-type: none"> code forestier L151-1 à L151-6 code forestier L411-1 à L413-1 code forestier L 311-1 , L312-1 	Sans objet	NON
Réserves naturelles	<ul style="list-style-type: none"> réserves naturelles et leurs périmètres de protection 	<ul style="list-style-type: none"> loi n°76-629 du 10.07.1976 	Sans objet	NON
Arrêté préfectoral de protection des Biotopes	<ul style="list-style-type: none"> protection nécessaire d'espèces végétales identifiées 	<ul style="list-style-type: none"> article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement article R.211-1 et suivants et R.215-1 du code rural 	Sans objet	NON
ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)	<ul style="list-style-type: none"> protection des oiseaux sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> directive CEE n°79-409 du 06/04/1979 	La ZICO la plus proche se trouve à plus de 6m à l'est du site	NON
ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	<ul style="list-style-type: none"> inventaire des milieux naturels intéressants sur le plan écologique 	<ul style="list-style-type: none"> circulaire n°91-71 du 14/05/1991 	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 600 au sud-est (Tourbière et marais alcalins du marais Quint)	NON
Zone Spéciale de conservation (ZSC) ZPS (directive oiseaux) Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore 	<ul style="list-style-type: none"> directive « Habitats » CEE n°92-43 du 21/05/1992 ; art. L.414-1 à 414-7 du code de l'environnement ; art. R.214-15 à 214-39 du code de l'environnement ; 	Sans objet.	NON

		• circulaires d'application.		
Site d'Intérêt Communautaire (SIC)			Sans objet.	NON
Zone Montagne			Sans objet	NON
Commune littorale			Sans objet	NON
Directives paysages		• loi du 08/01/1993 sur le paysage ; • décret du 11/04/1994.	Sans objet	NON
Zone humide d'importance internationale (convention Ramsar)		• convention Ramsar du 02/02/1971 ; • décret n°87-126 du 20/01/1987.	Sans objet	NON
Monuments naturels et sites	• sites inscrits ou classés • zone de protection des monuments naturels ou sites	• art. L.314-1 à L.314-22 du code de l'environnement	Le site classé le plus proche se trouve dans la commune d'Elincourt, à 870m au nord du site. Il s'agit de l'Eglise.	NON
Patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP)	• zone de protection du patrimoine architectural et urbain	• loi du 07.01.1983 décret n°84-304 du 25.04.84	Sans objet	NON

Tableau des Contraintes environnementale et réglementaires



Figure 9 : Zones institutionnalisées pour la protection de l'environnement (ZNIEFF)

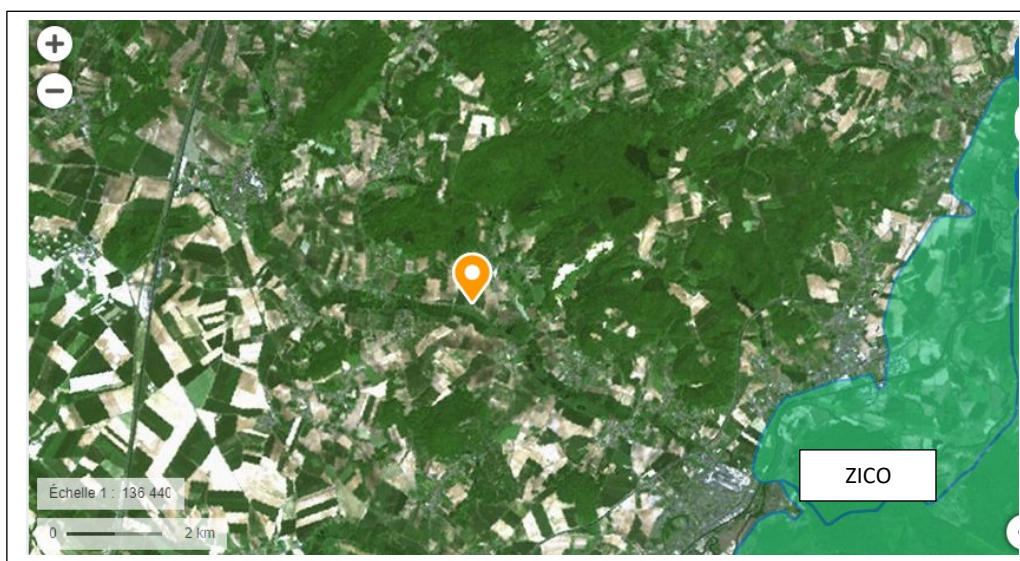


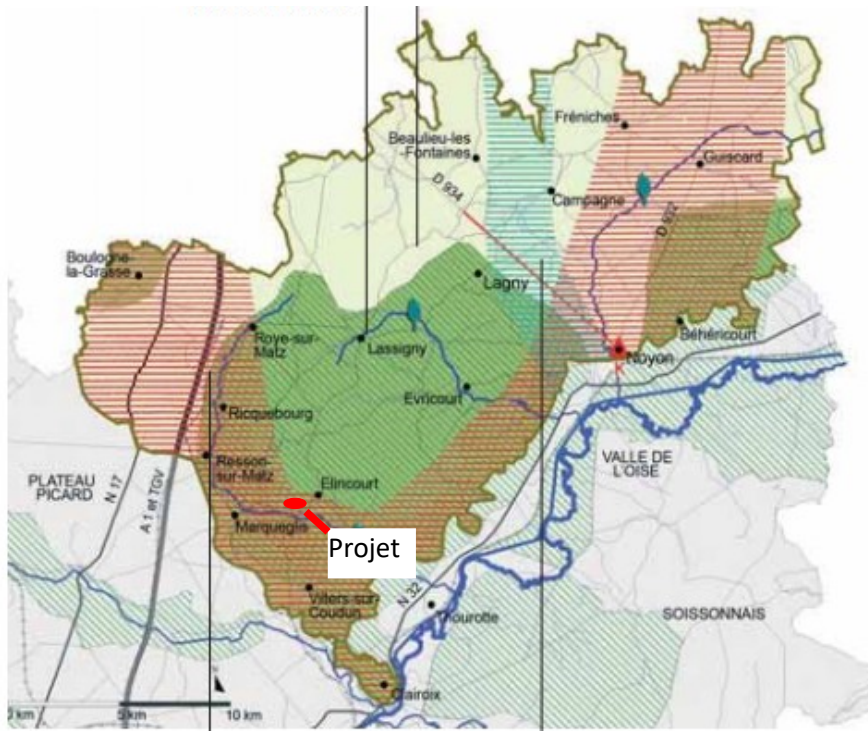
Figure 10 : Zones institutionnalisées pour la protection de l'environnement (ZICO)



Figure 11 : Zones institutionnalisées pour la protection de l'environnement (Natura 2000)

5.2. Enjeux paysagers du secteur d'étude

Le projet est situé dans l'unité paysagère du « Noyonnais ». Le site projeté n'est pas situé dans une zone à enjeux au niveau du paysage.



Enjeux - Légende

-  Enjeux liés au développement de l'urbanisation
-  Enjeux sur les herbages ou la polyculture
-  Enjeux sur la diversification des grandes cultures
-  Enjeux sur la lisibilité des vallées
-  Enjeux sur la reconversion des peupleraies
-  Repères paysagers : K (voire fiche «Les grands ensembles paysagers de l'Oise»)
-  Perspective emblématique
-  Grand ensemble paysager emblématique

Source : DDE - Atelier 15

Figure 12 : Enjeux paysagers (extrait Atlas départemental de Paysages de l'Oise)

5.3. Occupation du sol

Le projet couvre une superficie projet de l'ordre de 6700m² sur la commune d'Eincourt Sainte Marguerite.

Les terrains sont situés hors ZNIEFF et hors site Natura 2000. Les terrains sont occupés par de la friche (non cultivés), en partie remaniée (piste) et zone de végétation plus dense.

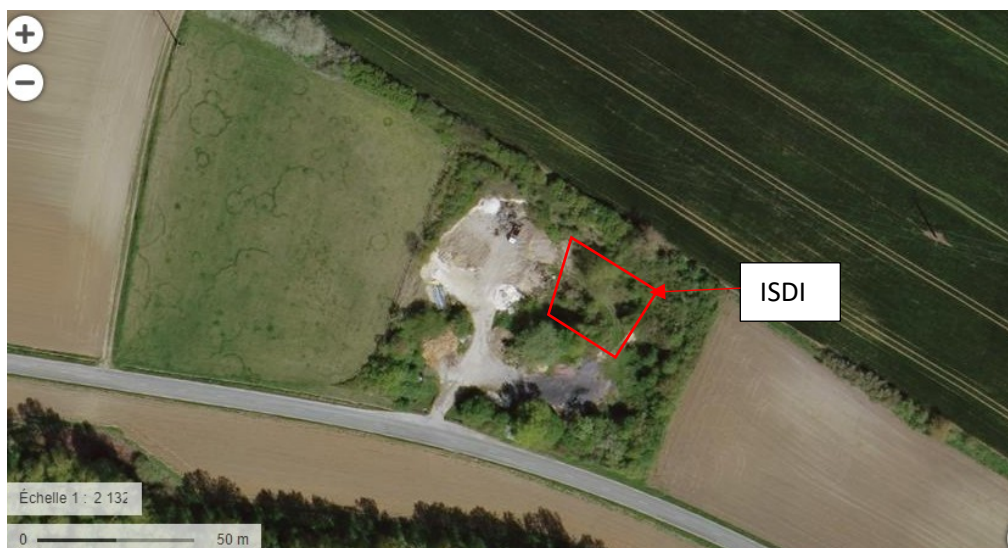


Figure 13 : Etat actuelle de l'occupation du sol

Au titre de la réglementation forestière (article L341-1), est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre projet fin à sa destination forestière, quelle que soit la classification dudit terrain aux documents d'urbanisme. Au titre de l'article L342-1 du code forestier et en application de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, dans le département de l'Oise, sont exemptés de demande d'autorisation préalable les défrichements :

- intéressant des bois dont la surface totale est inférieure à 4 ha,
- les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque la surface close est inférieure à 10 ha,

Le site projeté n'est donc pas soumis à demande d'autorisation de défrichement.

5.4. Appréciation des enjeux et impacts sur le patrimoine naturel et paysagers, et incidence par rapport au réseau Natura 2000

Le projet n'empiète sur aucune zone institutionnalisée du patrimoine naturel, paysager et culturel. Les zones institutionnalisées, les plus proches sont situées :

- À plus de 500m au sud est (ZNIEFF « Tourbière et Marais alcalins du marais Quint à Marest sur Matz),
- A environ 1km au nord et est (ZNIEFF « Lassif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquecourt) ;
- A plus de 7 kms au nord-est (Site Natura ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise »).

L'enjeu concernant le patrimoine naturel, paysager et culturel est donc considéré comme faible dans la mesure où le projet n'empiète sur aucune zone institutionnalisée.

L'impact sur la faune, la flore et les habitats, sera limité compte tenu de l'emprise limitée du projet et de la nature en friche des terrains.

Le projet n'est pas de nature à générer des impacts environnementaux et paysagers, les habitats, la faune et la flore compte tenu des mesures prises en terme d'insertion paysagère et de la nature

inertes des déchets stockées et du milieu naturel présent.

Localement, le projet entraînera sur 1000m² la suppression d'une couverture végétale constituée d'un bosquet et de friche au niveau de la plateforme, mais les perturbations seront limitées.

6. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

6.1. Géologie et inventaire BSS et BASOL

Le projet est situé au droit des formations notés, e2c. (Thanétien supérieur. Sables de Bracheux) au sud du site et e3. (Yprésien inférieur : Sparnacien. Argile et lignite) au nord du site d'après la carte géologique n°81 de Montdidier. *NB : L'ISDI se trouve dans la partie nord du site.*

Les sables, jaunâtres à la base, à stratifications entrecroisées, passent à **un sable gris-vert avec lentilles d'argile verte (épaisseur 8 m)**. Ils se terminent par 1 mètre de sables roux, oxydés, surmontés par un niveau de sable gris fossilifère, avec au sommet des rognons de grès calcaire, à Mollusques marins. A la base des Sables de Bracheux, se trouve une lentille de sables grossiers, gris-blanc parfois oxydés, à galets de silex et stratifications entrecroisées soulignées par des niveaux micacés et débris de Mollusques, visible à Rollot et Chevincourt. Les Sables de Bracheux sont des sables quartzeux fins, glauconieux et micacés souvent oxydés ou altérés en surface.

Le Sparnacien, **d'épaisseur maximale 15 m, est une alternance d'argile plastique et de bancs ligniteux**. La succession des niveaux est la suivante :

- argile plastique beige (8 m) avec intercalation de lignite. Le banc de lignite exploité autrefois (cendrier) se trouve à la base du Sparnacien.
- argile plastique bariolée à dominante gris-beige avec intercalations de marnes grises localement indurées en plaquettes calcaires
- le Sparnacien se termine par des niveaux argilo-sableux, coquilliers, surmontés par des sables fins, de couleur jaune, fossilifères, assimilables au falun de Sinceny (épaisseur 3 à 5 m).

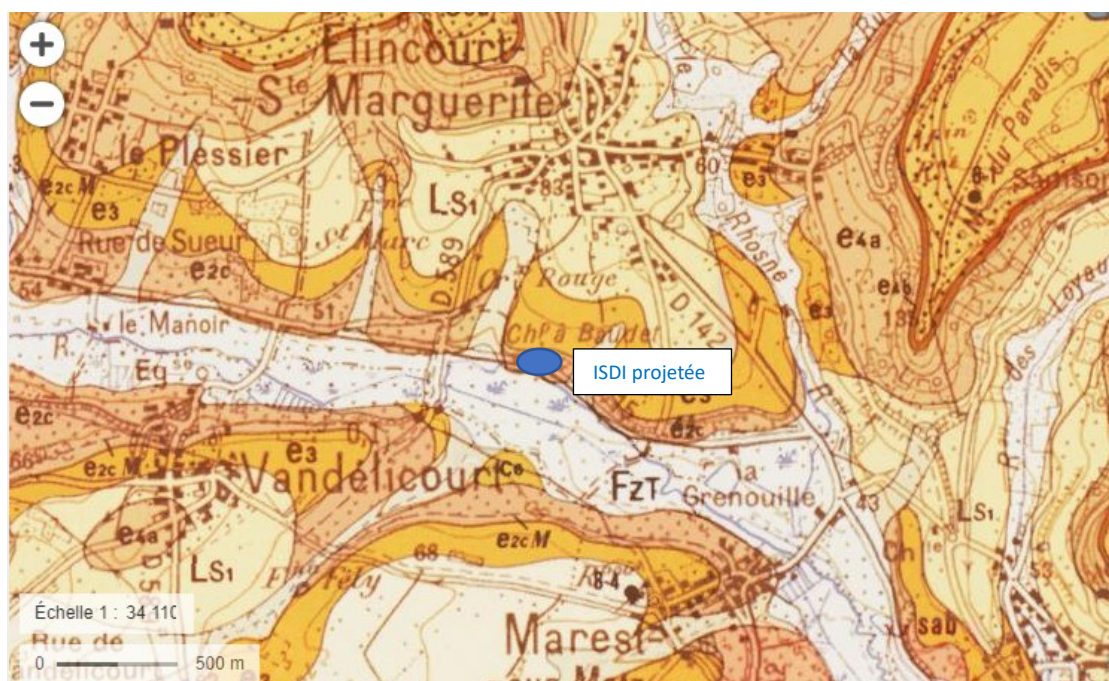


Figure 14 : Extrait de la carte géologique du BRGM Montdidier (n°81)

La consultation de la banque du sous-sol montre la présence de plusieurs points de forages dans un périmètre de 1.5km.

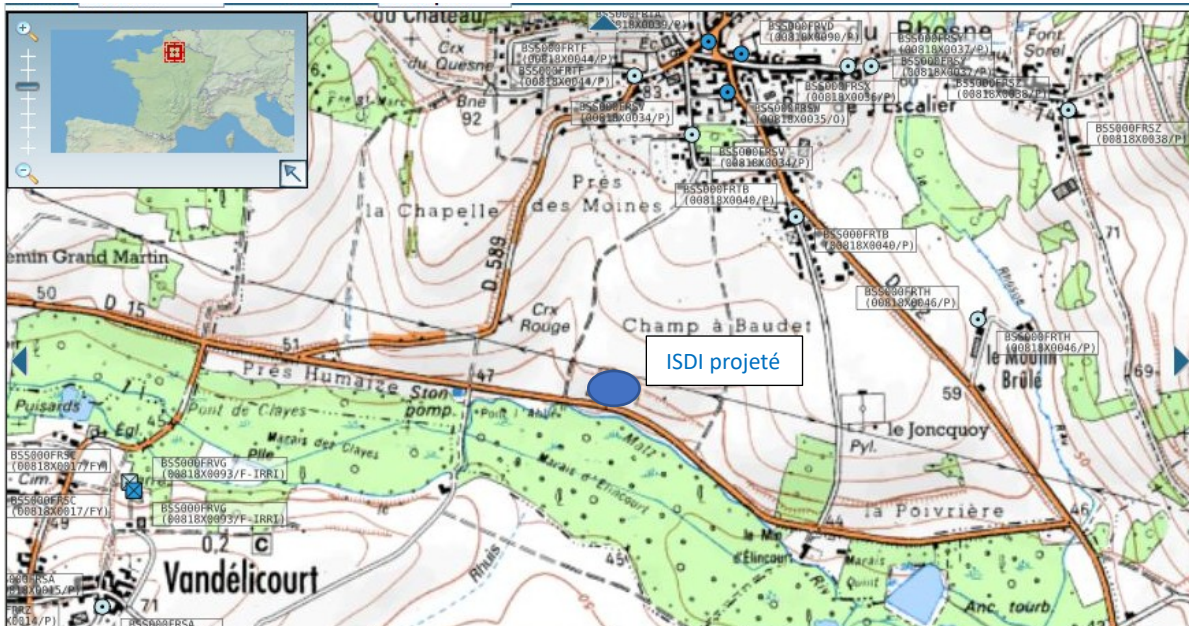


Figure 15 : Localisation des forages les plus proches (Echelle 1 :10 000 – Source : ades.eaufrance.fr/GeoSIE)

Le forage 00818X0093/F-IRRI, est localisé au sud-ouest du site projeté et se trouve dans les mêmes formations que celui-ci (e2c-e3 de la carte géologique de Montdidier).

La coupe lithologique est présentée ci-dessous et confirme la nature géologique des terrains :

00818X0093/F-IRRI/RC2

n dossier: 29/01/98	FICHE OUVRAGE	N° classt : 2410-R8-3987
		Désignation : F1

Page 2/3

TUBAGES

pe de tube	φint. (mm)	Profondeur (m) sup. - inf.	Nature du tube	Epaisseur tube (mm)
de plein	163	+0.30 - 5.00	P.V.C. lisse	7
aine n°1	163	5.00 - 16.00	P.V.C. lisse	7

N°	CARACTERISTIQUES DES CREPINES		Centreurs
	Type de crépine	Slot (mm)	
1	Fentes		

ANNULAIRES

ESPACE ANNULAIRE EXTERNE (entre trou nu et tubage externe)

ondeur/sol base	Type d'annulaire	Nature (et texture)	Granulométrie (mm - mm)
00	5.00	Cimentation	Ciment

Aucun site BASOL n'est identifié sur la commune.

6.2. Hydrogéologie

En interrogeant la base de données BDLISAV2, on peut constater que le projet est à la limite de deux sous entités hydrogéologique référencée **119AC01 « Sables, Marnes et calcaires de l'Yprésien basal et du Paléocène du Bassin Parisien »** (bassin Seine-Normandie et dus du bassin Artois-Picardie) et **117AC03 « Argiles, sables et lignites de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien »** (bassin Seine-Normandie et dus du bassin Artois-Picardie).

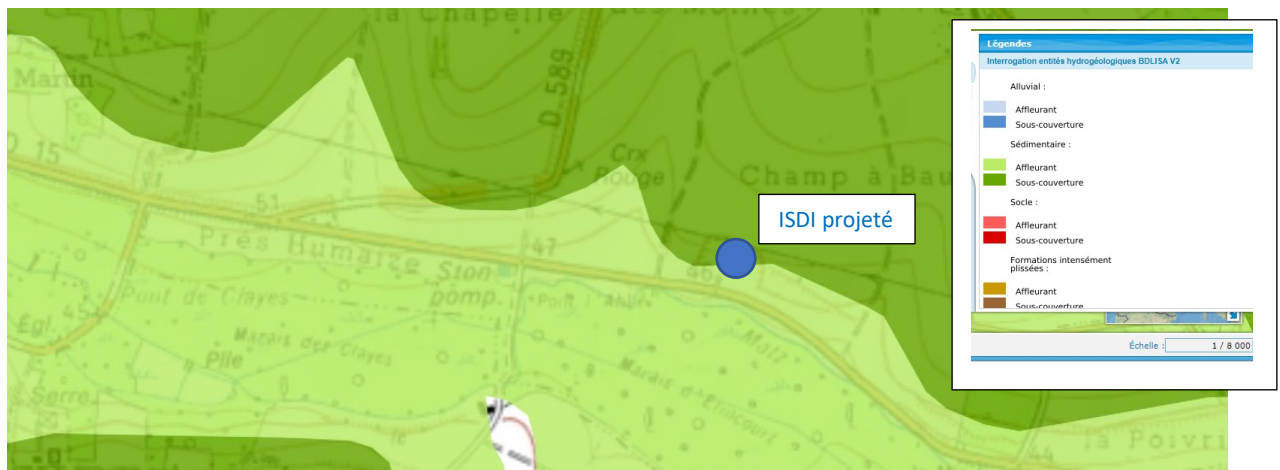


Figure 16 : Carte définissant l'entité hydrogéologique 119AC01(Echelle : 1/8000- Source : Sigessn.brgm.fr)

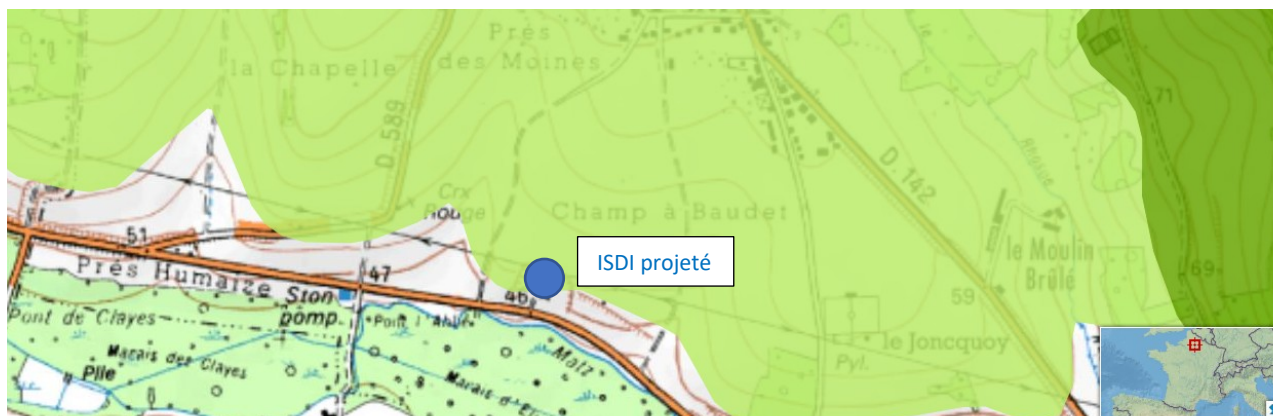


Figure 17 : Carte définissant l'entité hydrogéologique 117AC03 (Echelle : 1/8000- Source : Sigessn.brgm.fr)

D'après la fiche entité BD-LISA NV2 117AC, l'entité 117AC03 est un horizon sédimentaire semi-perméable. Cette fiche précise que « Enfin, dans l'Oise, les marnes et calcaires du Sparnacien basal et Thanétien supérieur ne sont pas distingués par la géologie harmonisée et sont considérés comme **peu perméables** (...). De petites nappes d'eau peuvent s'établir au sein de ces niveaux sableux et ligniteux perméables et peuvent parfois être exploitées localement par des puits privés (vallée de l'Oise). »

D'après la fiche entité BD-LISA NV2 117AC, l'entité 119AC01 est un horizon sédimentaire ayant une unité aquifère. Au niveau hydrodynamique, la fiche précise « Les sables de Bracheux du Thanétien contiennent une nappe continue, libre à la périphérie des dépôts tertiaires, mais le plus souvent

captive sous les argiles du Sparnacien (Yprésien inférieur). Lorsqu'elle n'est pas isolée de la craie par des formations imperméables continues, la nappe des sables de Bracheux est pratiquement partout en continuité hydraulique avec celle de la craie. Ainsi, les deux aquifères constituent un réservoir bicouche dans lequel les sables jouent le rôle de roche-magasin et la craie sous-jacente celui de couche conductrice. ».

La zone de recharge est de type pluvial : La nappe est principalement alimentée par la pluviométrie directe.

D'après la notice de la carte géologique de la feuille « Mondidier », la nappe aquifère principale est celle de la craie. Il existe aussi, dans le Cuisien et dans les placages tertiaires du centre et de l'Est de la carte, des petites nappes secondaires, généralement perchées.

Le réservoir de la nappe de la Craie est une nappe libre sauf dans l'angle sud-est de la carte où elle est captive sous les assise sparnaciennes imperméables. La surface piézométrique épouse assez fidèlement, mais de manière atténuée, l'allure du modelé topographique. Une ligne de partage des eaux souterraines coïncide à peu près avec celle des eaux superficielles. Les sources sont de deux types : source de contact essentiellement en bordure de vallées humides et sources de dépression, quand la surface de la nappe atteint le niveau du sol, surtout situées en tête des vallées humides.

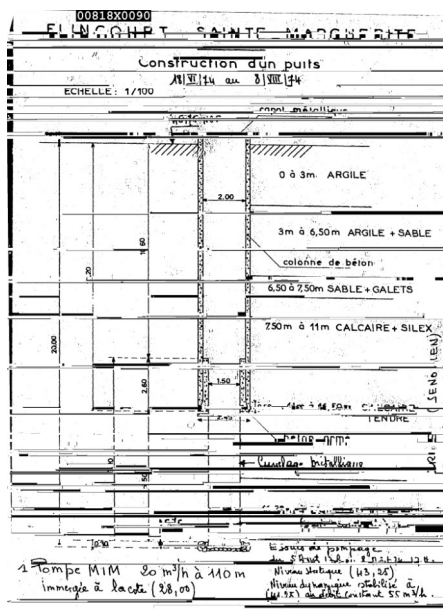
La nappe de l'Éocène constitue un niveau perché, très morcelé, dans la butte tertiaire de Boulogne-la-Grasse. Dans la montagne d'Attiche, au Sud-Est de la carte, elle constitue un niveau plus constant. Le réservoir est constitué par les sables cuisien, le mur imperméable par les argiles sparnaciennes au contact desquelles apparaissent les sources. Le calcaire et les sables lutétiens, au sommet de la butte de Thiescourt, sont trop peu étendus et ne contiennent qu'un niveau d'eau insignifiant qui s'écoule au contact des argiles de Laon. Le débit de la nappe est faible, inférieur à 5l/s dans les deux sources qui l'exploitent (**Élicourt-Sainte-Marguerite** et Mareuil-la-Motte).

Caractéristiques physico-chimiques des eaux. Les eaux de la nappe de la craie sont bicarbonatées calciques. Les teneurs en nitrates ne sont pas négligeables et ont probablement pour origine les engrais azotés largement utilisés dans les cultures. Les eaux sont dures (dH 31°), moyennement minéralisées.

6.3. Ressource en eau potable – Utilisation de la ressources eaux souterraines

Le projet est situé en dehors de tout captage pour l'alimentation en eau potable.

Le captage AEP le plus proche est situé à 400 m à l'ouest du site. Référence BSS : 00818X0090 (DUP du 6 juin 1988). Ce captage est alimenté par l'unité hydrogéologique 121AK1 « Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien du Noyonnais - bassins versants de l'Aronde, du Matz et de la Divette (bassin Seine-Normandie) ». Il est rattaché à la masse d'eau de la nappe de la craie. Sa cote NGF est 45.75m.



Coupe technique du forage (Source : Info terre)

D'après le rapport de l'Agence d'urbanisme Arval et Communauté de Communes du Pays des Sources de Mars 2011 « L'eau distribuée aux habitants du pays des Sources n'est pas toujours conforme à la réglementation. Les captages des syndicats d'Amy, de Margny-sur-Matz, de la vallée du Matz, d'Orvillers-Sorel ainsi que ceux des communes de Lassigny et **Elincourt-sainte-Marguerite ne respectent pas les normes de teneur de l'eau en atrazine.**

On compte 19 communes ayant un point de captage de l'eau potable, alimentant 45 des 48 communes du secteur d'étude. Le point de captage de Baugy, le seul à être classé prioritaire sur le territoire par l'Agence de l'eau Seine Normandie, alimente l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). »

Le captage privé le plus proche recensé par la banque du sous-sol est à environ 600 m au nord-est. Il est référencé 0088X0040 à la BSS. La fiche ne présente aucune information quant à l'unité hydrogéologique et la masse d'eau concernées. L'usage de l'eau est également inconnu.

D'après le SIGES Seine-Normandie, le projet est hors zone de classement ZRE (eaux souterraines et superficielles).

6.4. Appréciation des enjeux et impacts sur le sol et eaux souterraines

Le site se trouve entre deux formations géologiques et deux unités hydrogéologiques. La zone exploitée en ISDI est dans la partie nord de la parcelle où la sensibilité est plus faible (formation semi-perméable ne renfermant pas d'aquifère). Le captage AEP le plus proche est alimenté par une nappe qui n'est pas à l'affleurement au droit du site. Par ailleurs, la qualité des eaux du captage est de qualité moyenne.

La sensibilité est donc faible. Néanmoins à la demande de l'inspectrice des ICPE, une demande de « cas par cas » est proposée en annexe.

Le projet n'est pas de nature à générer des impacts sur le sol et les eaux souterraines compte tenu des mesures prises dans le cadre de l'exploitation et de la nature inertes des déchets stockés. Il est même de nature à améliorer la sensibilité du milieu en augmentant la couche de protection des unités hydrogéologiques. L'usage futur envisagé est le retour à un usage agricole conformément au

PLU. Il est donc nécessaire de protéger les nappes de toutes pollution. La mise en place de couche de terrain supplémentaire accentuera la protection.
Par ailleurs, le projet n'induit aucun prélèvement et/ou drainage dans les eaux souterraines.

7. HYDROLOGIE ET EAUX SUPERFICIELLES

7.1. Contexte hydrologique et hydraulique

Le réseau hydrographique est principalement rattaché au bassin versant de l'Oise. Les trois rivières qui traversent le territoire (le Matz, la Divette et l'Aronde) reçoivent en effet les eaux de ruissellement du territoire et les transportent jusqu'à la vallée de l'Oise.

Ces trois affluents de l'Oise sont eux-mêmes alimentés par des rus et des rivières secondaires qui complètent le réseau hydrographique.

Le cours d'eau le plus proche du site (environ 70m au sud) est le Matz. Il prend sa source à Canny-sur-Matz, il est long de 24,9 kilomètres et se jette dans l'Oise à Thourotte après être passé sous le canal latéral de l'Oise.

La qualité globale du Matz est moyenne mais il ne concerne le territoire du pays des Sources que jusqu'à la confluence avec le ru de Mareuil. Jusque-là, on note une bonne qualité de l'eau en ce qui concerne la teneur en phosphore (seule la quatrième mesure fait état d'une qualité mauvaise), elle est même « très bonne » au niveau de la deuxième mesure. En revanche la teneur en nitrates est de moyenne à mauvaise, ce qui peut s'expliquer par le caractère agricole des terres traversées ou à proximité du cours d'eau. La quantité de particules est satisfaisante sur ce début de parcours excepté au premier point de mesure. L'IBGN statue sur une qualité médiocre puis moyenne du Matz sur sa partie Noyonnaise ; à noter une amélioration de cet indice (bonne qualité) en aval. L'objectif de bon état du cours d'eau est fixé à l'horizon 2021.



Figure 18 : Réseau hydrographie (Cours d'eau BCAE 2021_ Source : Géoportail)

Au droit du site, les eaux de ruissellement sont drainées par des fossés, d'ores et déjà présents sur la périphérie du site. Ces fossés rejoignent le fossé longeant la D15.

Le projet n'est inclus dans aucun SAGE.

Il est à noter la présence d'une zone à dominante humide de l'autre côté de la D15, au sud du site. Le recensement des zones à dominantes n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet simplement de signaler, aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide et qu'il convient dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude que les données soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet (en principe le parcellaire). La réglementation type police de l'eau ne peut être appliquée sur les zones à dominante humide.



Figure 18 : Localisation des zones à dominantes humides (Sources : Enjeux environnementaux_ cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)

7.2. Appréciation des enjeux et impacts sur les eaux superficielles

Aucun cours d'eau, de plan d'eau, de canaux et fossés temporaires ou définitifs n'est présent au droit du secteur d'étude.

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI, la collecte des eaux de pluie se raccorde, en dehors de l'emprise du projet, à un fossé naturel qui rejoint le milieu naturel récepteur.

Le projet n'est pas de nature à générer des impacts sur les eaux superficielles compte tenu des mesures prises dans le cadre de l'exploitation dans la gestion des eaux superficielles et de la nature inertes des déchets stockées.

Par ailleurs, le projet n'induit aucun prélèvement dans les eaux superficielles.

8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

8.1. Sismicité

La commune d'Elincourt Sainte Marguerite est soumise au zonage de sismicité de « niveau 1 = risque très faible », en application du décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010. Enjeu très faible compte tenu du niveau de sismicité très faible.

8.2. Etat des risques technologiques

L'état des risques naturels, miniers et technologiques est présenté en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement est présenté page suivante. Le projet n'est concerné par aucun risque technologique.

8.3. Inondation

La commune de d'Elincourt Sainte Marguerite n'est pas soumise au risque inondation et ne possède donc pas de PPRI.

Néanmoins, la commune est concernée par le risque inondation comme le montre la carte ci-dessous :



Figure 19 : Carte Risque Inondation Source : Atlas des zones inondables dans l'Oise-cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)



Comme le montre la carte ci-dessus, bien que très proche, l'aléa inondation n'empiète pas sur l'emprise du projet. Cet aléa le plus proche est limité au lit majeur (Crues rares à exceptionnelles $f > 10$ ans $f = 100$ à 1000 ans) du ruisseau du Matz. La fiche descriptive de l'AZI « Matz » est fournie en annexe.

NB : L'atlas des zones inondables a une valeur informative qui peut être utilisée lors de l'instruction des actes individuels d'urbanisme. Néanmoins, les cartes et informations qu'il contient ne se substituent pas aux documents d'urbanisme en vigueur comme les Plans d'Occupation des Sols (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Plans de Prévention des Risques (PPR).

8.4. Appréciation des enjeux et impacts concernant les risques naturels ou technologique et sanitaires

L'enjeu est jugé faible car l'emprise du projet est située hors zone inondable. Le projet n'est pas de nature à générer des impacts sur l'inondabilité des terrains. Enfin, le projet n'est pas de nature à présenter des risques technologiques et sanitaires, compte tenu de la nature des activités et du caractère inertes des déchets.

9. NUISANCES POTENTIELLES DU PROJET ET INCIDENCES

9.1. Trafic

Le projet sera à l'origine d'un trafic lié à l'apport de déchet inertes sur le site. L'impact sur le trafic sera très limité puisque les apports seront de l'ordre de 20m³/semaine soit 2-3 camions.

9.2. Émissions de bruit

Le projet sera à l'origine d'émissions de bruit lié au fonctionnement des engins. Il convient de noter que les émissions de bruit lié au fonctionnement des engins seront très limitées dans le temps (1 jour maximum tous les 3 mois) et seront diurne. L'impact sera limité compte tenu de l'éloignement des premières habitations (située à plus de 500 m) et des obstacles présents pour la propagation du bruit (haie notamment).

L'exploitant réalisera une fois tous les 3 ans, une campagne de mesures des niveaux sonores.

9.3. Émissions atmosphériques

Les sources possibles d'émissions de poussières sont liées à la circulation sur la piste d'accès et au vidage des déchets dans l'alvéole. Compte tenu des dispositions prises le projet n'est pas de nature à générer des impacts significatifs.